

DÉLIBÉRATION N° 2024-74
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Date de la convocation :	
19 juin 2024	
Date de séance :	
25 juin 2024	
Date d'affichage du compte-rendu :	
26 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea		X	PUHETINI Sylvana
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles		X	
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana		X	
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis		X	BORDET Patrick
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura		X	
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau		X	MARTIN Alfred
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

OBJET :

PORTANT APPROBATION DU DOSSIER TECHNIQUE ET DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « FESTIVAL DES DROITS DE L'ENFANT 2024 » ET AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT Y AFFERENTE.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Établissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté n° 234/IDV du 27 avril 2005 instituant un syndicat mixte entre les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea et la Polynésie française pour la gestion du contrat de ville de l'agglomération de Papeete modifié par l'arrêté n° 13/IDV du 21 mai 2007 ;

Vu le Contrat de ville de l'agglomération de Papeete signé le 30 juin 2015 entre l'État, la Polynésie française et les communes de Mahina, Arue, Pirae, Papeete, Faa'a, Punaauia, Paea, Papara et Moorea-Maiao ;

Vu la décision de la commission de programmation des projets du Contrat de ville du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération n°07-2024 du Syndicat mixte en charge du contrat de ville de l'agglomération de Papeete ;

Vu le rapport n°2024-36 du 11 juin 2024 présenté par Madame Odile TCHEOU HIVA TCHENG, Conseillère municipale ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 25 JUIN 2024

ADOpte

Article 1 : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement de l'opération « **Festival des Droits de l'Enfant 2024** ».

Article 2 : Le financement de cette opération dont le coût est estimé à **2 302 543 F CFP TTC**, est prévu comme suit :

- Part du Syndicat mixte au titre du Contrat de ville (30%) : **690 763 F CFP TTC**
- Part communale (70%) : **1 611 780 F CFP TTC.**

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer la convention de financement relative à la participation du Syndicat mixte en charge du contrat de ville à cette opération.

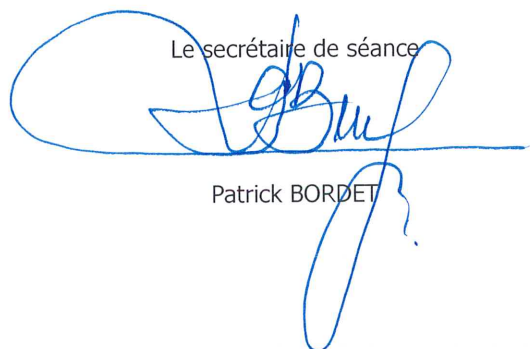
Article 4 : Il est autorisé à signer tout avenant y afférent et à procéder à la résiliation de ces conventions, le cas échéant.

Article 5 : Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget de la commune.

Article 6 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance



Patrick BORDET

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



4

COMMUNE DE PAPEETE

RAPPORT N° 2024 - 36

**relatif à un projet de délibération portant approbation du dossier technique
et du plan de financement de l'opération « Festival des Droits de l'Enfant 2024 »
et autorisant le maire à signer la convention de financement y afférente**

Monsieur le Maire,
Mesdames et Messieurs les Adjointes,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au vu du succès remporté par le Festival des Droits de l'Enfant ces dernières années, la Ville de Papeete, dans le cadre de sa politique en matière d'actions en faveur de la jeunesse, renouvelle cette opération en 2024.

Pour cette édition, nous proposerons plusieurs ateliers axés autour des droits et devoirs de l'enfant le **samedi 16 novembre 2024** de 8h à 14h au complexe Willy-Bambridge de Tipaerui. L'objectif étant de promouvoir ces droits et devoirs d'une manière ludique et festive.

Le festival tournera ainsi autour de plusieurs ateliers sur les thèmes suivants : *les loisirs, la tolérance, l'éducation, l'identité, la liberté d'expression, la santé et la sécurité, la famille et l'alimentation, la vie, le choix.*

Concrètement, divers stands d'animation et d'information seront installés et animés par des animateurs et des professionnels :

- **Contes en famille**
- **Jeux de société**
- **Jardins en famille**
- **Yoga des enfants**
- **Judo ou jujitsu**
- **Hip hop**
- **Spectacles de chants et danses**
- **Atelier maquillage pour enfant**
- **Grand jeu sur les droits**
- **Théâtre d'improvisation**
- **Ateliers scientifiques**
- **Prévention routière animée par la Police nationale (DTPE)**
- **Initiation aux premiers secours, prévention des accidents domestiques et découverte de la grande échelle. Atelier animé par les pompiers de Papeete.**

La direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) sera également conviée pour animer des ateliers participatifs.

Le coût total de cette opération est estimé à **2 302 543 F CFP TTC**, dont le financement est assuré comme suit :

- 30 % par le Syndicat mixte au titre du Contrat de ville soit **690 763 F CFP TTC ;**
- 70 % par la commune soit **1 611 780 F CFP TTC.**

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à l'examen du conseil municipal.

Papeete, le 11 juin 2024

La Rapporteuse,

Madame Odile TCHEOU HIVA TCHENG
Conseillère municipale,

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-2024.0625-DEL2024_74-